



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la grange batelière 75009 Paris

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 13 décembre 2017

COMMUNIQUE

Immixtion du politique dans la Justice : un scandale qui perdure

L'USM est consternée par les révélations du Canard Enchaîné : un ministre de la Justice aurait transmis à un justiciable concerné par une affaire judiciaire des informations sollicitées dans le cadre des remontées d'informations prévues par l'article 35 du code de procédure pénale.

Cette scandaleuse transmission illustre une nouvelle fois, s'il en était encore besoin, l'urgence de réformer le statut des magistrats du parquet et couper le lien hiérarchique, vestige d'une tradition archaïque, entre le parquet et le ministre de la Justice.

Selon la décision rendue le 8 décembre dernier par le Conseil Constitutionnel sur la QPC déposée par l'USM, il existe encore deux catégories de magistrats en France : ceux du siège, indépendants, et ceux du parquet, dont l'indépendance devrait s'accommoder de la soumission au pouvoir exécutif.

L'USM s'indigne du refus des parlementaires successifs d'aligner le statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège, alors même que la Cour Européenne des Droits de l'Homme constate le manque d'indépendance des parquetiers français depuis 2008.

Il est enfin temps que le Gouvernement et le Parlement cessent de se retrancher derrière le caractère prétendument inconciliable de l'indépendance du parquet et de la définition de la politique pénale générale.

Il est intolérable que le lien de confiance entre nos concitoyens et la justice soit rompu du fait de la suspicion sur les décisions des procureurs et de l'intervention du pouvoir exécutif dans les affaires.

L'USM appelle à nouveau à une réforme immédiate afin que d'une part que les magistrats du parquet ne soient plus nommés, mutés, poursuivis disciplinairement et in fine sanctionnés par le Ministre de la Justice, sur avis simple du Conseil Supérieur de la Magistrature, et d'autre part, que les remontées d'informations dans les affaires individuelles soient supprimées.

Refuser l'indépendance du parquet ne traduit plus aujourd'hui que la volonté politique de continuer à permettre l'immixtion du gouvernement dans le traitement des affaires individuelles.

La démocratie française mérite mieux que la persistance des pratiques dévoyées de "l'ancien monde".